

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec tenue le 21 septembre 2023, à compter de 13 h 20, au 1130, route de l'Église, à Québec.

Sont présents formant quorum :

Mme la conseillère Marie-Josée Asselin, Québec
Mme la conseillère Marie-Pierre Boucher, Québec
M. le conseiller Serge Côté, Lévis
Mme la conseillère Brigitte Duchesneau, Lévis
M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis
Mme la conseillère Bianca Dussault, Québec
Mme la préfète Lina Labbé, MRC de L'Île-d'Orléans
Mme la conseillère Amélie Landry, Lévis
M. le préfet Pierre Lefrançois, MRC de La Côte-de-Beaupré
M. le maire Gaétan Pageau, L'Ancienne-Lorette
Mme la conseillère Catherine Vallières-Roland, Québec

Sont également présentes :

Mme Myriam Poulin, directrice des affaires corporatives et juridiques, secrétaire corporative
Mme Caroline Brodeur, directrice générale et trésorière

Sont absents :

M. le maire Bruno Marchand, Québec, président
M. le maire Gilles Lehouillier, Lévis, vice-président du comité exécutif
M. le préfet Sébastien Couture, MRC de La Jacques-Cartier
M. le maire Sylvain Juneau, Saint-Augustin-de-Desmaures
M. le conseiller Pierre-Luc Lachance, Québec
M. le conseiller Steeve Verret, Québec

Période de recueillement et ouverture de la séance.

En l'absence du président et du vice-président de la CMQuébec, M. Pierre Lefrançois, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré et membre du comité exécutif, ouvre et préside la séance. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2023-78

Sur proposition de M. Gaétan Pageau, appuyée par M. Serge Côté, il est unanimement résolu :

- D'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :
 - Reporter le point 4DG)4° - Journée de réflexion et d'échanges pour une région métropolitaine prospère, résiliente et durable

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 juin 2023

Résolution n° C-2023-79

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par Mme Lina Labbé, il est unanimement résolu :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 juin 2023.

Adoptée

Ressources humaines – Mesure disciplinaire

Résolution n° C-2023-80

Sur proposition de Mme Marie-Josée Asselin, appuyée par Mme Catherine Vallières-Roland, il est unanimement résolu :

- De prendre acte de la mesure disciplinaire imposée à un employé de la Communauté métropolitaine de Québec.

Référence : Rapport décisionnel du 21 septembre 2023

Responsable : Direction générale

Adoptée

Ressources humaines - Modifications au plan d'effectifs

Résolution n° C-2023-81

Sur proposition de Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par Mme Amélie Landry, il est unanimement résolu :

- De procéder à la modification du plan d'effectifs de la Communauté métropolitaine de Québec, tel que présenté à l'annexe 2 et ce, à compter du 25 septembre 2023.
- De poursuivre la réflexion et la discussion en vue de concrétiser, à court et moyen terme, les autres recommandations identifiées dans le document présenté à l'annexe 2.

Référence : Rapport décisionnel du 21 septembre 2023

Responsable : Direction générale

Adoptée

Assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants avec FQM assurances

Résolution n° C-2023-82

CONSIDÉRANT la résolution n° C-2023-32 autorisant l'adhésion de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) au Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FAMQ);

CONSIDÉRANT QUE la CMQuébec a souscrit, en avril 2023, à une police d'assurance biens et responsabilité générale auprès du FAMQ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'adhésion au FAMQ impliquent notamment la souscription à un portefeuille d'assurances;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par M. Serge Côté, il est unanimement résolu

- QUE la CMQuébec souscrive à une assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants de la CMQuébec auprès du FAMQ, pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 16 avril 2024, au coût annuel maximal de 28 698 \$ plus taxe, pour une franchise de 50 000 \$, et à des conditions comparables à celles présentées à l'annexe 2;
- QUE le président et la secrétaire corporative de la CMQuébec, ou en leur absence ou empêchement d'agir, le vice-président du comité exécutif et la directrice générale et trésorière, soient autorisés à signer pour et au nom de la CMQuébec tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 21 septembre 2023
Certificat trésorerie : CT-2023-26
Responsable : Direction générale

Adoptée

États comparatifs des revenus et dépenses

Les états financiers comparatifs sont déposés.

Certificat de crédits pour l'exercice financier 2024

Le certificat de crédits pour l'exercice financier 2024 est déposé.

Trame verte et bleue métropolitaine phase 1 – Remboursement d'un emprunt

Résolution n° C-2023-83

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) a réalisé un emprunt à long terme par billets pour financer le règlement d'emprunt n° 2013-63;

CONSIDÉRANT QUE la CMQuébec a adopté la résolution n° C-2018-74 afin de procéder à un emprunt par billets en date du 4 octobre 2018, au montant de 420 000 \$, effectué en vertu du règlement d'emprunt n° 2013-63;

CONSIDÉRANT QUE la date d'échéance de cet emprunt est le 4 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'à l'échéance, le solde de cet emprunt est de 228 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la CMQuébec souhaite rembourser le solde de cet emprunt à l'échéance;

CONSIDÉRANT QUE la CMQuébec dispose à son budget d'un surplus non affecté s'élevant actuellement à 936 248 \$ et qu'une partie de ce montant pourrait être affectée au remboursement de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par Mme Bianca Dussault, il est unanimement résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QU'à l'échéance de l'emprunt, le conseil de la CMQuébec autorise la directrice générale et trésorière à rembourser en totalité le solde de cet emprunt à même les surplus non affectés et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 21 septembre 2023
Certificat trésorerie : CT-2023-27
Responsable : Trésorerie

Adoptée

Règlement n° 2023-109 modifiant le règlement n° 2011-55 sur le PMAD de la CMQuébec visant à modifier les limites du périmètre d'urbanisation métropolitain – Document indiquant la nature des modifications qu'une MRC faisant partie du territoire de la CMQuébec devra apporter à son schéma d'aménagement

Résolution n° C-2023-84

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 28 juin 2023, du règlement n° 2023-109 modifiant le Règlement n° 2011-55 édictant le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMQuébec visant à modifier les limites du périmètre d'urbanisation métropolitain sur le territoire de la Ville de Lévis;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par M. Serge Côté, il est unanimement résolu

- D'adopter le document indiquant la nature des modifications qu'une MRC faisant partie du territoire de la CMQuébec devra apporter à son schéma d'aménagement et de développement pour tenir compte de la modification du PMAD par le règlement n° 2023-109;
- De transmettre aux MRC faisant partie de la CMQuébec, ainsi qu'aux MRC contiguës, copie de la présente résolution et du document indiquant la nature des modifications à apporter, accompagnés du règlement n° 2023-109 ainsi que du présent rapport décisionnel et des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 21 septembre 2023
Responsable : Secrétariat corporatif

Adoptée

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels - Politiques

Résolution n° C-2023-85

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) est un organisme public assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (Loi sur l'accès) ;

CONSIDÉRANT QUE la CMQuébec s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités, dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la CMQuébec employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujéti à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, la CMQuébec doit mettre en place des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels et se doter d'une politique de confidentialité en cas de collecte de renseignements personnels par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT QUE la politique de confidentialité doit être publiée sur le site internet de la CMQuébec et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

CONSIDÉRANT QUE la politique de confidentialité s'applique de manière complémentaire à la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de l'organisation;

Sur proposition de Mme Amélie Landry, appuyée par M. Gaétan Pageau, il est unanimement résolu :

- D'adopter la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Communauté métropolitaine de Québec, datée du 21 septembre 2023;
- D'adopter la Politique de confidentialité de la Communauté métropolitaine de Québec, datée du 21 septembre 2023;
- D'autoriser la publication et la diffusion de ces Politiques sur le site internet de la CMQuébec.

Référence : Rapport décisionnel du 21 septembre 2023
Responsable : Secrétariat corporatif

Adoptée

Projet de loi n° 22 sur l'expropriation - Mémoire et représentation de la Communauté métropolitaine de Québec devant la Commission des transports et de l'environnement

Résolution n° C-2023-86

Sur proposition de Mme Marie-Pierre Boucher, appuyée par Mme Catherine Vallières-Roland, il est unanimement résolu :

- De prendre acte du mémoire de la Communauté métropolitaine de Québec déposé à la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale du Québec, à l'occasion des consultations particulières au sujet du projet de loi n° 22 – Loi concernant l'expropriation, et daté du 8 septembre 2023.

Référence : Rapport décisionnel du 21 septembre 2023
Responsable : Secrétariat corporatif

Adoptée

Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables (PMVD) – Remise du rapport final au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Résolution n° C-2023-87

Sur proposition de Mme Bianca Dussault, appuyée par M. Gaétan Pageau, il est unanimement résolu :

- De prendre acte du rapport final du Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables (PMVD) et de ses annexes incluant le Portrait de la durabilité des milieux de vie de la CMQuébec (Rapport final), le tout préparé par la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) et daté de septembre 2023.
- D'autoriser la direction générale de la CMQuébec à :
 - Signer le Rapport final et le transmettre, accompagné de ses annexes, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
 - Poursuivre le projet afin de présenter et tester l'outil d'aide à la planification de milieux de vie durables sur le territoire de la CMQuébec auprès des composantes de la CMQuébec;
 - Produire une version résumée du Portrait de la durabilité des milieux de vie de la CMQuébec pour diffusion sur son site Internet.

Référence : Rapport décisionnel du 21 septembre 2023
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Participation de la CMQuébec à la 2e coopération décentralisée France-Québec pour le Développement durable du système alimentaire

Résolution n° C-2023-88

Sur proposition de Mme Catherine Vallières-Roland, appuyée par Mme Marie-Pierre Boucher, il est unanimement résolu :

- D'autoriser la direction générale de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) à répondre favorablement à l'invitation de la Chaire de recherche en droit sur la diversité et la sécurité alimentaire afin que la CMQuébec participe à la 2^e coopération décentralisée France-Québec pour le Développement durable du système alimentaire (Coopération).
- De contribuer administrativement au projet de Coopération, notamment en participant aux rencontres, en contribuant à la programmation et à l'accueil des délégués français au Québec ainsi qu'en participant à la mission en France.
- De déléguer Mme Lina Labbé, préfète de la MRC de L'Île-d'Orléans, membre du conseil de la CMQuébec ainsi que M. Alexandre Bélanger, conseiller en environnement et aménagement du territoire, membre du personnel administratif de la CMQuébec, afin de participer aux échanges internationaux et à contribuer aux différentes activités de la Coopération en 2023 et 2024.
- D'autoriser le remboursement des frais relatifs à l'inscription, au séjour et au transport de ces délégués lors des échanges internationaux, pour une somme totale maximale de 5 000 \$ (taxes incluses).

Référence : Rapport décisionnel du 21 septembre 2023
Certificat trésorerie : CT-2023-28
Responsable : Environnement

Adoptée

Projet « Dossier d'affaires concernant la reconnaissance des titres de transport en commun » – Octroi de contrat

Résolution n° C-2023-89

Sur proposition de Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par M. Serge Côté, il est unanimement résolu :

- D'octroyer à la firme Raymond Chabot Grant Thornton le contrat pour réaliser le dossier d'affaires dans le cadre du projet de reconnaissance des titres de transport en commun, au montant de 119 574,00 \$ (taxes incluses), le tout conformément à la proposition technique et l'offre financière, datées du 1^{er} septembre 2023, ainsi que la recommandation du comité de sélection.

Référence : Rapport décisionnel du 21 septembre 2023
Certificat trésorerie : CT-2023-29
Responsable : Transport et mobilité durable

Adoptée

Baisse de tarif du titre métropolitain - Autorisation à déposer une demande d'aide financière au Secrétariat à la Capitale-Nationale et à réviser les plafonds de compensation de la CMQuébec

Résolution n° C-2023-90

Sur proposition de M. Serge Côté, appuyée par Mme Lina Labbé, il est unanimement résolu :

- D'autoriser la directrice générale et trésorière de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) à :

- Déposer, au nom de la CMQuébec, la demande d'aide financière, accompagnée des annexes correspondantes, au Programme d'appui aux actions régionales du Secrétariat à la Capitale-Nationale pour l'obtention d'un appui financier de 1 873 388 \$ pour la réalisation du projet de baisse de tarif du titre métropolitain et de mise en place d'un lot de billets métropolitains;
- Signer tous les documents requis relatifs à cette demande d'aide financière.
- D'autoriser la direction générale de la CMQuébec à prévoir le budget nécessaire à la révision et à l'augmentation des plafonds de compensation de la CMQuébec envers les autorités organisatrices de transport, identifiés à l'Entente sur le titre de transport en commun métropolitain, pour les années 2024, 2025 et 2026 et ce, jusqu'à un montant maximal supplémentaire de 70 000 \$ par année, conditionnellement à l'obtention du financement gouvernemental.

Référence : Rapport décisionnel du 21 septembre 2023
Certificat trésorerie : CT-2023-30
Responsable : Transport et mobilité durable

Adoptée

Alliances pour la solidarité – région de la Capitale-Nationale | Reddition de comptes annuelle 2022-2023

Résolution n° C-2023-91

Sur proposition de Mme Amélie Landry, appuyée par Mme Bianca Dussault, il est unanimement résolu :

- De prendre acte de la Reddition de comptes annuelle 2022-2023 des Alliances pour la solidarité - région de la Capitale-Nationale ainsi que de ses annexes, datées du 21 septembre 2023 ;
- De transmettre la Reddition de comptes annuelle 2022-2023 des Alliances pour la solidarité - région de la Capitale-Nationale ainsi que ses annexes au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, accompagnée de la présente résolution.
- D'autoriser la directrice générale et trésorière à signer tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 21 septembre 2023
Responsable : Développement social

Adoptée

Bordereau d'information

A) Contrat octroyé par le comité exécutif :

- Coaching méthodologique et conseils stratégiques visant à structurer une démarche d'indicateurs de bien-être dans la région métropolitaine de Québec : Octroyer à la firme COPTICOM, en association avec François Delorme Consultation inc., un contrat de Coaching méthodologique et conseils stratégiques visant à structurer une démarche d'indicateurs de bien-être dans la région métropolitaine de Québec, afin de structurer la méthodologie d'une démarche visant à doter la région métropolitaine de Québec d'indicateurs stratégiques répondant aux besoins et attentes de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec), pour un montant maximal de 15 000 \$ (taxes non incluses), le tout en conformité avec l'offre de services datée du 3 mai 2023. – **Résolution n° E-2023-48**

- Programme d'éducation relative à l'environnement 2022-2024 - Réalisation de l'action n° 4 (autonomie alimentaire) : Dans le cadre du Programme d'éducation relative à l'environnement 2022-2024 de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec), octroyer un contrat CÉAU pour un atelier portant sur l'achat local et l'autonomie alimentaire, au montant de 10 000 \$ (aucune taxe applicable), le tout en conformité avec l'offre de service datée du 2 juin 2023. – **Résolution n° E-2023-50**
 - Réalisation d'un plan de gestion des déplacements de la CMQuébec : Octroyer un contrat à l'organisme Mobili-T pour la réalisation d'un plan de gestion des déplacements pour la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec), pour un montant maximal de 11 762 \$ (taxes incluses), le tout en conformité avec l'offre de services datée du 4 mai 2023 – **Résolution n° E-2023-51**
- B) Historique des factures de plus de 2 000 \$ avec un total de plus de 25 000 \$ du 1^{er} janvier au 31 août 2023
- C) Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 23 avril 2023
- D) Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 18 mai 2023
- E) 2023-07-06 – Lettre du Secrétariat de la Capitale-Nationale – Appui financier à la réalisation de l'étude sur la reconnaissance des titres de transport métropolitain
- F) 2023-08-04 – Lettre de Recyc-Québec – Avis de conformité du projet de PGMR révisé 2023-2030 de la MRC de Bécancour et de la MRC de Nicolet-Yamaska
- G) 2023-08-10 – Lettre de Recyc-Québec – Avis de conformité du projet de PGMR révisé 2023-2030 de la Régie Énergycycle (MRC des Chenaux, Maskinongé, Mékinac et des villes de Shawinigan et de Trois-Rivières)
- H) 2023-08-15 – Lettre du MAMH – Approbation du règlement n° 2023-111 modifiant le RCI 2003-10 de la CMQuébec applicable aux zones agricoles de l'agglomération de Québec et de la Ville de Lévis
- I) 2023-09-12 – Note - Suivi du plan d'effectifs et des mouvements de personnel à la CMQuébec
- J) 2023-09-05 – Note - Information concernant l'adoption du projet de règlement numéro 184.13 de la MRC de La Côte-de-Beaupré
- K) 2023-09-05 – Note - Suivi sur la mise à jour de l'étude sur l'amélioration des connaissances sur la prédisposition du territoire métropolitain aux incendies de végétation et identification des actions pour en minimiser l'occurrence et les conséquences
- L) 2023-09-06 – Note - Dépôt d'un mémoire dans le cadre de la Consultation publique pour le prochain plan gouvernemental de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale par le Collectif pour l'inclusion et le développement social dans la Capitale-Nationale
- M) 2023-09-09 – Note - Impact du cadre transitoire en zone inondable sur les règlements de contrôle intérimaires de la CMQuébec visant la protection des sources d'eau potable : suivi d'avancement de la demande de la CMQuébec au MELCCFP en vertu de l'article 118.3.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement

Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

Période de questions du public

Une période est réservée aux questions des personnes présentes.

Clôture de la séance

Résolution n° C-2023-92

Sur proposition de Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par Mme Catherine Vallières-Roland, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 13 h 40.

Adoptée

Les résolutions n^{os} C-2023-78 à C-2023-92 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) PIERRE LEFRANÇOIS
PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

(S) MYRIAM POULIN
SECRÉTAIRE CORPORATIVE